



REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES REGIONALES

Adopté lors de l'Assemblée Générale du

SAISON 2024/2025

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves organisées par la Ligue de Bretagne de Volley-Ball, ou ses instances décentralisées. Sont soumis au présent règlement toutes les compétitions officielles et les tournois, régionaux et départementaux, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois.

Le présent Règlement Général des Épreuves Régionale se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent R.G.E.S.R. sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application. Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Sur le territoire de la Bretagne, deux types de compétitions officielles peuvent exister, dans toutes les catégories d'âges :

- Pour le Volley-Ball, l'Outdoor et Para-Volley, des compétitions de clubs, qui ont pour vocation la délivrance de titres de champions départementaux, régionaux à une association sportive affiliée à la FFvolley, à l'issue d'un tournoi final ou d'un classement annuel sur une même saison sportive,
- Pour le Beach-Volley, des compétitions individuelles qui ont pour vocation la délivrance de titres individuels de niveau départemental, régional à l'issue, d'un tournoi final ou en fonction d'un classement individuel annuel ou saisonnier.

Les amendes et sanctions administratives présentes au R.G.E.S.R. sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la L.B.V.B.

En ce qui concerne les épreuves régionales elles sont fixées par le Règlement de la L.B.V.B. et appliquées par la Commission Régionale référente.

En ce qui concerne les épreuves départementales, elles sont fixées par le Règlement Financier du Comité Départemental, et appliquées par la Commission Départementale référente.

La FFvolley délègue aux Ligues Régionales l'organisation des épreuves régionales, et aux Comités Départementaux les épreuves départementales.

Sauf dispositions contraires figurant au R.P.E., dans un calendrier officiel ou dans un procès-verbal de la Commission référente, les rencontres sont matériellement organisées, par les G.S.A. recevant ou par les organisateurs officialisés par la L.B.V.B.

L'engagement aux épreuves sportives implique la parfaite connaissance, et l'entière acceptation des règlements, par les G.S.A. et licenciés participants et organisateurs.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent R.G.E.S.R., sont examinés en première instance par la Commission référente en charge de l'épreuve, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur dont dépend la Commission référente de l'épreuve.

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Ligue ou Comité Départemental), le présent règlement et les R.P.E. peuvent être modifiés ou adaptés, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Sigles utilisés fréquemment :

FIVB	: Fédération Internationale de Volley-Ball
FFvolley	: Fédération Française de Volley
AG	: Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne
CD	: Comité Directeur de la Ligue de Bretagne
CDVB	: Comité Départemental de Volley-Ball
CRA	: Commission Régionale d'Appel
CRCP	: Commission Régionale Communication et Promotion
CRD	: Commission Régionale de Discipline
CRDEV	: Commission Régionale de Développement
CRSR	: Commission Régionale des Statuts et Règlements
CRT	: Commission Régionale Technique
CRVA	: Commission Régionale de Volley Assis
CSD	: Commission Sportive Départementale
CSR	: Commission Sportive Régionale
CTR	: Conseiller Technique Régional
DAFC	: Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
FDME	: Feuille de Match Electronique
GSA	: Groupement Sportif Affilié
LBVB	: Ligue Bretagne de Volley-Ball
RGESR	: Règlement Général des Epreuves Sportives Régionales
RGD	: Règlement Général Disciplinaire
RGLIGA	: Règlement Général des Licences et des G.S.A.
RIVB	: Règlements Généraux de l'Arbitrage Règles internationales – Code d'Arbitrage
- M21	: Catégorie de licenciés jeune de 21 ans et moins
- M18	: Catégorie de licenciés jeune de 18 ans et moins
- M15	: Catégorie de licenciés jeune de 15 ans et moins
- M13	: Catégorie de licenciés jeune de 13 ans et moins
- M11	: Catégorie de licenciés jeune de 11 ans et moins
- M9	: Catégorie de licenciés jeune de 9 ans et moins
- M7	: Catégorie de licenciés jeune de 7 ans et moins

SOMMAIRE

ARTICLE 1	- PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 2	- FAIR PLAY
ARTICLE 3	- QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS
ARTICLE 4	- LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN G.S.A
ARTICLE 5	- DROITS SPORTIFS – ABANBON DU DROIT SPORTIF
ARTICLE 6	- ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES SENIORS ET JEUNES - PEREQUATIONS
ARTICLE 7	– ORGANISATION DES PHASES FINALES REGIONALES
ARTICLE 8	– DROITS D'ENGAGEMENT
ARTICLE 9	- QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT
ARTICLE 10	- SURCLASSEMENT DES JOUEURS
ARTICLE 11	- CALENDRIERS
ARTICLE 12	- HORAIRES
ARTICLE 13	– RENCONTRE A REJOUER, REPORTEE OU ANNULEE
ARTICLE 14	- TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE
ARTICLE 15	- BALLONS
ARTICLE 16	- POLICE DISCIPLINE SECURITE
ARTICLE 17	- EQUIPEMENTS DES JOUEURS
ARTICLE 18	- EQUIPES
ARTICLE 19	- FEUILLE DE MATCH
ARTICLE 20	OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES
ARTICLE 21	- AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN
ARTICLE 22	- HOMOLOGATION DES RESULTATS
ARTICLE 23	- CENTRALISATION DES RESULTATS
ARTICLE 24	- LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS
ARTICLE 25	- CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE ARTICLE
ARTICLE 26	- FORMULE SPORTIVE
ARTICLE 27	- CLASSEMENTS
ARTICLE 28	- RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT
ARTICLE 29	- FORFAIT GENERAL / DISPOSITIONS FINANCIERES
ARTICLE 30	- REMPLACEMENT DES EQUIPES
ARTICLE 31	- DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES G.S.A.
ARTICLE 32	- CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La L.B.V.B. organise, avec le concours des Comités départementaux des épreuves sportives régionales et départementales.

Les épreuves sportives sont dites de « club » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus d'un même G.S.A. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs G.S.A.

Le présent R.G.E.S.R. se compose des dispositions communes à l'ensemble des épreuves régionales.

Les épreuves régionales sont réparties en 2 catégories :

- Les épreuves dites « Régionales » gérées par la L.B.V.B..
- Les épreuves dites « Pré-régionales » gérées par les comités départementaux.

Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la Commission Sportive. Ces commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion.

Appellation des championnats de Volley-Ball par division :

EPREUVES REGIONALES		EPREUVES DEPARTEMENTALES	
Pré-nationale	1 ^{ère} division	Pré-régionale	1 ^{ère} division
Régionale	2 ^{ème} division	Pré-régionale	2 ^{ème} division
		Pré-régionale	3 ^{ème} division
	Volley Assis	Pré-régionale	Volley Assis

La L.B.V.B. attribue les titres de « Champion Régional », et les Comités Départementaux attribuent les titres de « Champion Départemental ».

La réglementation particulière :

- Des épreuves régionales relèvent de la C.S.R., mis à part les dispositions des championnats Pré-nationaux qui nécessitent la validation de la Commission Fédérale Sportive,
- Des épreuves dites « Interdépartementales » sont confiées à la C.T.R.
- Des épreuves départementales relève de la Commission Départementale Sportive du Comité Départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent la validation de la C.S.R.

L'ensemble des compétitions doit se dérouler selon la réglementation des Lois du jeu en vigueur et du R.P.E.

ARTICLE 2 - FAIR PLAY

Chaque rencontre ou rassemblement impose à l'ensemble des participants, une pratique du Volley-Ball ou du Beach-Volley, respectueuse des règles et des arbitres, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. La recherche de l'exemplarité est attendue de tous.

ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves régionales, les G.S.A. doivent être :

- Régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFvolley,
- Qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent,
- Être à jour financièrement avec les différents organismes fédéraux (FFvolley, L.B.V.B., C.D.V.B.).

ARTICLE 4 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN G.S.A

Le nombre d'équipes qu'un G.S.A. peut engager dans une épreuve est précisé dans le R.P.E. de celle-ci.

Dans une compétition disposant de plusieurs niveaux dans la même catégorie, l'équipe, qui évolue au niveau de jeu le plus élevé, est considérée comme équipe Première du G.S.A., et est appelée « Equipe 1 ». Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines. Les autres équipes du G.S.A., sont considérées comme équipes « Réserve ». Elles sont appelées « Equipe 2 », « Equipe 3 », etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les joueurs des Centres de Formation des Clubs Professionnels ne peuvent pas évoluer en équipe 3, 4 etc. de leur G.S.A.

Cette disposition est contrôlée par les Commissions Régionales Sportives.

ARTICLE 5 - DROITS SPORTIFS – ABANDON DU DROIT SPORTIF

5.1 – DROITS SPORTIFS

Les droits sportifs des G.S.A. sont attribués par la C.S.R. pour les épreuves régionales, et par la Commission Sportive Départementale pour les épreuves départementales.

A la fin du championnat, la C.S.R. valide les droits sportifs acquis par les équipes des G.S.A. et les diffuse via le classement général des compétitions régionales. Les G.S.A. peuvent contester ou abandonner leurs droits sportifs dans les 10 jours suivant la diffusion du classement général des compétitions régionales. Passé ce délai, les droits sportifs de l'équipe sont automatiquement validés dans la ou les divisions correspondantes.

Les droits sportifs correspondent aux divisions dans lesquelles le G.S.A. est autorisé à engager une équipe pour la saison à venir.

Les droits sportifs d'un G.S.A. sont attribués en fin de saison en fonction du classement des équipes du G.S.A., en commençant par l'équipe première de la catégorie.

Les droits sportifs des équipes réserves ne sont jamais automatiques et ils dépendent de la situation des autres équipes du G.S.A. évoluant dans les divisions supérieures.

En aucun cas les accessions et rétrogradations des équipes d'un G.S.A., ne peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

L'accession administrative d'une équipe ne peut en aucun cas remettre en cause les droits sportifs attribués aux autres équipes du G.S.A.

En cas de refus administratif d'accession dans la division supérieure, le G.S.A. perd son droit sportif et est maintenu dans la division où il évoluait.

En cas de refus administratif de maintien dans la division pour laquelle le G.S.A. est qualifié, celui-ci perd son droit sportif et est rétrogradé dans la division immédiatement inférieure.

5.2 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

Avant parution des championnats

L'équipe qui évoluait dans le championnat de National 3 et dont le G.S.A. abandonne le droit sportif est

remise à disposition de la L.B.V.B. et évoluera, à sa demande, dans le championnat de Pré-national sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

L'équipe qui évoluait dans le championnat de Pré-national et dont le G.S.A. abandonne le droit sportif évoluera, à sa demande, dans le championnat de Régional.

L'équipe qui évolue dans une épreuve régionale peut refuser son accession. Le club devra en informer la C.S.R. au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la dernière journée de championnat.

L'équipe sera maintenue dans la division. La place d'accession sera proposée au suivant du tableau d'accession. En cas de refus, cette place d'accession sera remise au placement général conformément à l'article 27 du présent règlement.

Après parution des championnats

L'équipe qui évolue dans une épreuve régionale ou nationale 3 qui abandonne le droit sportif après la parution des championnats sera remise à la disposition de son Comité Départemental.

ARTICLE 6-- ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES SENIORS ET JEUNES - PEREQUATIONS

6.1 - ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES SENIORS

6.1-1 Le calendrier définitif des championnats devra prévoir l'achèvement des rencontres au plus tard 3 semaines avant l'Assemblée Générale de la L.B.V.B. Les rencontres de classement inter-poules pourront être programmée entre cette date et l'A.G.

6.1-2 Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacances scolaires et les week-ends de coupes France et Bretagne des catégories M18 et M21.

6.1-3 Sauf décision contraire votée en A.G. de la L.B.V.B., le nombre de participants du championnat de Pré-national et celui de chaque championnat Régional sont fixés par chaque R.P.E.

6.1-4 L'organisation des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser la possibilité aux clubs le désirant de demander un couplage entre une dépendant de la ligue et une équipe de nationale et/ou de la ligue. Cette demande est à faire lors de l'engagement de l'équipe et en désignant pour chaque équipe avec quelle équipe de nationale elle doit être couplée pour les matches à domicile.

PEREQUATION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

- Les équipes sont libres d'organiser les déplacements de leurs équipes comme bon leur semble.
- Les frais de déplacement de chaque équipe engagée dans un championnat régional seniors sont répartis équitablement entre toutes les équipes participant à ce championnat (toute poules confondues).
- Seuls les déplacements réellement effectués au titre du championnat seront considérés (matches de classement exclus).
- Le déplacement d'une équipe sera évalué sur la base de 2 véhicules, indemnités au tarif kilométrique sur le trajet aller-Retour le plus court de la ville où siège son club à celle du lieu de rencontre.
- le trésorier de la L.B.V.B. fera ou fera faire les calculs de distance et péréquations : la C.S.R. lui transmettra à la fin de chaque championnat la liste des rencontres jouées. Le trésorier informera par l'intermédiaire du secrétariat, les clubs concernés au moins 2 semaines avant l'Assemblée générale de la L.B.V.B.

Dans ces calculs, il sera tenu compte des particularités suivantes. En cas de forfait d'une équipe (recevante ou reçue), si l'équipe reçue ne s'est pas déplacées :

- Les kms ne sont pas pris en compte pour l'équipe reçue.
- Le kms ne sont pas pris en compte dans le total kilométrique du championnat.

6.2 - ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES JEUNES

6.2-1 La L.B.V.B. organise des championnats régionaux pour toutes les catégories définies par la FFvolley.

Ces championnats se dérouleront en parallèle des championnats départementaux organisés par les C.D.V.B. et ne pourront, en aucun cas, se substituer à ceux-ci.

- 6.2-2** Les calendriers de toutes les épreuves de jeunes devront laisser libres, dans la mesure du possible, toutes les périodes des vacances scolaires.
- 6.2-3** L'organisation des championnats régionaux de jeunes fera l'objet, avant chaque saison, d'une décision de la C.R.T. pour les Inter-départementaux, ou de décision de la C.S.R. pour toutes les autres épreuves.
- 6.2-4** La C.S.R. devra tenir compte des obligations faites à la Ligue et aux clubs évoluant en « Nationale » pour l'organisation des épreuves jeunes.
- 6.2-5** La C.R.T. pour les Inter-départementaux, la C.R.S. pour les Inter-clubs, choisissent les lieux et horaires des rencontres. Les rencontres se dérouleront obligatoirement pendant une seule journée.

REGROUPEMENT DE LICENCIES (R.L.)

Principe

- Le R.L. ne concerne que les licenciés option « Volley-ball » des G.S.A. constitués.
- Le R.L. permet à des joueurs de différents G.S.A., des catégories jeunes M21 à M13, de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leur propre G.S.A.
 - Cette possibilité est accordée à des G.S.A. qui sont dans l'impossibilité de constituer une équipe dans une de ces catégories d'âge jeunes. Les commissions sportives apprécieront, chacune en ce qui les concerne, la validité du R.L.
 - Toutefois, le R.L. peut être réalisé à partir d'un G.S.A. (mais un seul) qui est lui et lui seul en capacité de jouer en tant que G.S.A. dans la catégorie du R.L. Ce G.S.A. sera alors désigné « Club support ».
 - Le G.S.A. ne pourra pas concerner plus de trois G.S.A.
 - Un G.S.A. ne peut participer qu'à un seul R.L. par catégorie.
 - Un R.L. n'est valable que pour seule saison dans la catégorie concernée.
 - Les joueurs inscrits au R.L. restent licenciés à leur G.S.A. respectifs.

Fonctionnement des R.L.

- Les joueurs inscrits au R.L. peuvent jouer à tout moment dans les équipes de leur G.S.A. dans le cadre des règles fédérales.
- Dans les compétitions régionales, les G.S.A. participant au R.L. ne peuvent engager d'équipes dans la compétition à laquelle participe le R.L.
- Il appartient aux Ligues et Comités de définir la participation de ces équipes à leurs différentes compétitions.
- Un « G.S.A. support » sera désigné par les G.S.A. constitutifs du R.L. Le « G.S.A. support » assurera la gestion de cette équipe du R.L., pourra en bénéficier dans le cadre de ses obligations imposées par son niveau de pratique sportive, et sera responsable du règlement des sommes dues au titre de cette équipe.

Admission aux compétitions

- Pour faire admettre un R.L. en compétition, le « G.S.A. support » doit formuler auprès de la Ligue une demande sur l'imprimé « ENGAGEMENT DE REGROUPEMENT DE LICENCIES ».
- Il comportera :
 - * La liste non modifiable des G.S.A. participants
 - * La mention précise de la compétition concernée.
 - * Il sera obligatoirement signé par les présidents des G.S.A. participants.

SOUS-CLASSEMENT D'UN(E) JOUEUR (JOUeuse)

Dans les équipes des catégories M11 à M18, un(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e).

Le club doit obtenir l'autorisation de la L.B.V.B.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

- Sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux finales Régionales.
- Pourra bénéficier des points D.A.F.R. de sa catégorie si dans chacun de ces matches, elle a disposé, hors le(la) joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs (joueuses) réclamé par sa catégorie.

POSSIBILITE DE JOUER A CINQ EN CHAMPIONNATS JEUNES

- Une équipe jeune peut jouer à cinq sans pénalisation.
- Cette équipe, dès lors qu'elle a joué UN match en phase « Excellence » en étant incomplète (5 joueurs au lieu de 6), ne peut pas se qualifier pour les finales « Excellence » Bretagne.
- Cette équipe, dès lors qu'elle a joué TROIS matches en étant incomplètes (5 joueurs au lieu de 6) ne peut plus servir d'équipe de couverture pour la saison en cours.
Cette règle sera valable pour l'ensemble des compétitions jeunes, quel que soit le Comité Départemental qui la gère et quelle que soit la phase (1^{ère} phase, phases (Honneur, Performance et Excellence)).

CHAMPIONNATS M21

Intégration des équipes M21 féminines et masculines en championnat Départemental

- Cette équipe doit impérativement s'inscrire auprès de la L.B.V.B.
- Cette équipe ne doit comporter aucun joueur senior.
- Elle se distingue en championnat en étant noté « club » M21.
- L'équipe garde ses points D.A.F.
- Les joueurs et joueuses peuvent disputer un match de championnat seniors le même week-end.
- L'intégration au championnat seniors départemental ne sera proposée par la C.S.R. à ces équipes juniors-espoirs uniquement si moins de 6 équipes s'inscrivent en début de saison auprès de la Ligue de Bretagne.
- Inscription en jeunes en premier.
- Cette équipe ne peut participer à l'accession et leurs résultats ne sont pas comptabilisés pour l'accession des autres.

PEREQUATION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

- Les clubs sont libres d'organiser les déplacements de leurs équipes comme bon leur semble.
- Les frais de déplacement des équipes disputant les finales jeunes (Honneur, Performance et Excellence) sont à la charge des groupements sportifs qui ont leurs équipes dans ces finales.

Inter- départementaux

Catégories concernées masculine et féminine : M13 et M15.

Les frais de déplacement sont à la charge des départements.

Tournois de zone technique

Les frais : hébergement, transport des tournois de zones techniques des M13, des équipes départementales participant à ces tournois sont pris moitié par le Comité Départemental et moitié par la Ligue de Bretagne.

- **Finales nationale jeunes M13 (Mini-volleyades)**

Les frais : hébergement, transport des finales nationales jeunes des M13 : des équipes départementales participant à ces finales sont pris moitié par le Comité Départemental et moitié par la Ligue de Bretagne.

- **Finales nationales jeunes (Coupe de France)**

La Ligue de Bretagne soutiendra les clubs qualifiés en finale nationale jeunes en attribuant une aide forfaitaire aux clubs devant disputer ces finales hors Bretagne.

6.3- DEFINITION DES CHAMPIONNATS

6.3-1 Dès que les décisions de la FFVolley relatives aux championnats nationaux sont portées à sa connaissance, la C.S.R. établit une circulaire permettant aux clubs d'engager leurs équipes en championnats pré-nationaux et régionaux seniors en précisant pour chaque épreuve :

- Etre constitués en association reconnue.
- La liste des équipes.
- Les dates de principe des rencontres.
- La date limite d'engagement et l'adresse à laquelle les formulaires doivent être expédiés.
- Les conditions financières d'engagement.
- Les dispositions particulières aux championnats.
- Les dates du championnat inter poules.

Cette circulaire est diffusée aux clubs concernés dans les 2 semaines qui suivent la date de connaissance des décisions de la FFVolley.

La circulaire tiendra compte des décisions de la FFVolley dans le cas de défaillance de club de national.

En cas de désengagement ou de forfait d'un club de national, toutes divisions confondues, intervenant après la date d'envoi de la pré-circulaire, l'équipe de national pendra la place de sa 1^{ère} équipe réserve, quel que soit le niveau dans lequel celle-ci évolue.

6.3-2 A la date de clôture des engagements, la C.S.R. établit le pré-calendrier de championnats et fixe la limite pour les modifications de date et heure des rencontres (demande gratuite : une date limite pour la phase aller, une date limite pour la phase retour).

La circulaire précisant les modalités de report du match (date limite, adresse, formulaire, etc...), le pré-calendrier et les adresses des correspondants sont envoyés aux clubs concernés après la parution des calendriers nationaux.

6.3-3 A la date fixée pour les modifications du pré-calendrier, la C.S.R. établit le calendrier définitif qu'il transmet à la C.R.A. pour désignation des arbitres.

Le calendrier définitif complété par le nom des arbitres prévus pour les rencontres doit être en ligne 10 jours avant la 1^{ère} journée de chaque championnat considéré.

ARTICLE 7-- ORGANISATION DES PHASES FINALES REGIONALES

L'organisation des phases finales des compétitions régionales sont attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle dans les comités : 22, 29, 35 et 56.

COMPETITIONS	ANNEE 1-2025				ANNEE 2-2026				ANNEE-2027				ANNEE-2028			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Finales M13 / M18			X					X	X					X		
Finales M15 / M11				X	X					X					X	
Classement D1		X					X					X	X			

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

ARTICLE 8 – DROITS D'ENGAGEMENTS

8.1 Les clubs participant aux championnats régionaux doivent :

- Etre constitués en association reconnue officiellement.
- Respecter les statuts de leur association et de la L.B.V.B.
- Etre affiliés à la FFVolley et à jour de leurs cotisations.
- Etre déclarés à la L.B.V.B. et à jour de leurs cotisations et des amendes imposées par la L.B.V.B.

Le non-respect de ces règles par un club le 1^{er} septembre entraînera le refus par la L.B.V.B. de la

participation de ses équipes aux épreuves régionales.

Aux cas où des difficultés existeraient entre un club et son C.D.V.B., celui-ci peut présenter, à la L.B.V.B., un dossier de litige. La L.B.V.B. décidera, sous l'autorité du Comité Directeur, après examen du dossier et après enquête nécessaire, si le club peut participer aux championnats régionaux.

Un même club peut créer plusieurs sections Volley. Mais dans ce cas, il est tenu de désigner un correspondant par section.

- 8.2** Dès réception de la pré-circulaire de C.S.R., les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement en s'inscrivant dans l'espace club.

Le formulaire d'engagement doit soigneusement être complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication :

- Du nom de(s) arbitre(s) mis à la disposition de la C.R.A. pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement.
- Du nom de l'entraîneur de club pour les clubs qui ont une équipe évoluant en Pré-nationale.
- Des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée.

Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement imprimable est adressé au secrétariat accompagné du règlement.

L'engagement d'une équipe qui ne sera pas présenté conformément aux prescriptions et dans les délais énoncés par le présent règlement sera soumis à l'acceptation de la C.S.R. Ce règlement chèque sera retourné au club si l'engagement

L'inscription de l'équipe régionale ou pré-nationale ne sera validée que si le questionnaire de l'arbitre de couverture est rempli au 15 juillet et l'arbitre de couverture devra être licencié au 1^{er} septembre sous peine de se voir sanctionné de l'amende prévue au règlement financier.

- 8.3** Indépendamment des équipes évoluant en championnat national, un club peut engager une équipe et une seule de chaque genre à chaque niveau des championnats régionaux (Pré-national et Régional).

- 8.4** La trésorerie de la L.B.V.B. opposera un veto à l'engagement d'un club dont la situation financière ne serait pas à jour avec la L.B.V.B.

- 8.5** Paiement de l'engagement pour une équipe en championnat régional :
- 1.- La 1^{ère} moitié de l'engagement d'une équipe dans un championnat régional se fera à l'inscription pour la poule aller.
 - 2.- La 2^{ème} moitié avant le 31 décembre de la saison en cours, avant la poule retour.

ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT

- 9.1** Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence autorisée par le R.P.E.
- 9.2** En dehors des épreuves individuelles, pour participer à une rencontre, un joueur doit être régulièrement qualifié pour l'équipe du G.S.A. disputant la rencontre.
- 9.3** Il appartient au G.S.A. de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (D.H.O.) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le G.S.A. endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.
- 9.4** Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la feuille de match par les G.S.A. est indiqué dans le R.P.E.
- 9.5** Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de ces catégories sauf en cas de R.P.E.

- 9.6** En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral et/ou régional, suite à une erreur administrative, les participants à la rencontre seront arrêtés dans la décision de la C.S.R. et pour tous les autres cas, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match initiale au moment de la signature (à H-15).
- 9.7** En cas de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la C.S.R., seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10.
- 9.8** Un(e) joueur/joueuse ne peut pas participer à deux tournois ou à deux phases finales de Coupe de France Jeune le même week-end. En cas de tournois reportés, c'est la date initiale de la rencontre qui s'applique.
- 9.9** Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.
- 9.10** Surclassé ou non, un joueur ne peut participer à plus de 2 matches de championnat par semaine calendaire dont 1 maximum en catégorie senior.
Par exception, si une même, un même joueur est convoqué officiellement par la C.S.R. pour plusieurs rencontres dans la même semaine (report de match, coupe, etc...), la participation des joueurs à ces rencontres sera tolérée.
Toutefois, en cas d'un match à rejouer et comme fixé à l'article 9.6, les joueurs peuvent participer à une seconde rencontre durant le même week-end.

Pour le cas d'un match reporté et comme fixé à l'article 9.7, ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le week-end de la date initiale prévue au calendrier officiel.

Dans les Epreuves Régionales et Départementales :

En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue au niveau national et l'équipe réserve au niveau régional ou départemental, c'est la réglementation régionale ou départementale qui prend le relais. Les Commissions Sportives respectives fixent le cadre de la double participation.

En cas d'infraction à la réglementation inscrite au R.P.E. régional, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur la 2^{ème} rencontre disputée par le joueur.

- 9.11** Les G.S.A. ayant engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats L.N.V., peuvent avoir trois catégories de joueurs :
- Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
 - ✓ Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
 - ✓ Tout joueur de catégorie B ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
 - Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - ✓ Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;
 - ✓ Tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.
 - Catégorie C = Joueurs appartenant à l'équipe 3 :
 - ✓ Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 3 ;
 - ✓ Tout joueur de catégorie A ou B n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1 et 2.

Si les épreuves des équipes 2 ou 3 débutent avant l'épreuve de l'équipe 1, les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne peuvent pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1.

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer.

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B ou C (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

Tout joueur de catégorie B qui est devenu joueur de catégorie C (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie B après chaque nouvelle participation dans l'équipe 2.

ARTICLE 10 - CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les tableaux annexés au présent règlement présentent les différentes catégories d'âges et le type de surclassement nécessaire pour évoluer dans les différentes épreuves.

Toutefois, une règlementation spécifique peut être appliquée dans les compétitions avec l'accord de la Commission Fédérale Médicale. Celle-ci devra être spécifiée dans le R.P.E. de la compétition concernée.

Le joueur qui a besoin :

D'un « Simple-Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- Sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- Son certificat médical de la Saison en cours dûment signé et cacheté par le médecin examinateur avec la mention « Simple-Surclassement »,
- La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

D'un « Double-Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- Sa licence sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement »,
- La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement ».

D'un « Triple-Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre le justificatif ci-dessous :

- Sa licence sur laquelle figure la mention « Triple-Surclassement ».

De plus, en cas de Triple Surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences compétition extension volley-ball est compatible avec l'épreuve disputée, à savoir :

- « **Triple Surclassement Régional** », pour les épreuves régionales ou départementales et la Coupe de France Jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),
- « **Triple Surclassement National** » pour les épreuves nationales, régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.1 Le Pré-calendrier de chaque championnat est établi par la C.S.R., celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres. Il est communiqué aux G.S.A. engagés, qui peuvent, jusqu'à une date limite fixée par la C.S.R., demander gratuitement des modifications selon la procédure édictée chaque saison par la C.S.R. Cette date passée, un droit de modification sera perçu comme fixé aux Montants

des Licences Droits et Amendes Régionaux (M.L.D.A.)

Une fois les modifications adoptées par la C.S.R., le pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours.

- 11.2** Les calendriers des épreuves de coupe sont établis par la C.S.R. en début de saison. Ceux-ci comprennent la date des rencontres. A chaque tour, la C.S.R. de l'épreuve attribue l'organisation des rencontres en fonction des G.S.A. qualifiés. Elle communique à chaque tour le lieu et l'horaire des rencontres. Aucune modification de calendrier n'est possible sans l'accord de la Commission Sportive référente.
- 11.3** Dans le cas des épreuves de coupe ou sous forme de tournois, la C.S.R. établit directement le calendrier officiel.
- 11.4** Toute demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, doit respecter la procédure édictée chaque saison par la C.S.R. Pour être prise en considération une demande de modification doit être validée dans un délai spécifié pour chaque épreuve.
- 11.5** La C.S.R. est seule compétente pour modifier le calendrier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un G.S.A., charge à elle d'en prévenir les intéressés dans les plus brefs délais. Ses décisions, concernant les modifications de calendriers ou d'implantations des rencontres éliminatoires de Coupes de Bretagne, sont sans appel possible auprès de la C.S.R.
- 11.6** Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du Calendrier Officiel. Aucun match « retour » ne pourra être avancé dans la période des matches « Aller ». Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour».

ARTICLE 12 – HORAIRES

Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes :

12.1 Championnat Pré-national (Masculins ou féminins)

Début de match à 15 heures le dimanche (ou à 12 heures si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Pré-nationale prévu à 15 heures).

Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Pré-national, l'équipe recevant choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre se jouera à 12 heures et l'opposera à l'équipe qui vient de plus loin.

La seconde se jouera à 15 heures.

12.2 Championnat Régional (Masculins ou féminins)

Début de match à 20 heures le samedi. Tout autre match prévu (Départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, à 18h30.

Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le même championnat régional, l'équipe recevant choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre se jouera à 18h30 et l'opposera à l'équipe qui vient du plus près.

La seconde se jouera à 21 heures.

ARTICLE 13 - RENCONTRE A REJOUER, REPORTEE OU ANNULEE

13.1 Le changement de calendrier peut être proposé par l'équipe qui en fait la demande :

Demande de modification du calendrier pour une rencontre régionale :

- Via l'espace club, demande de modification de calendrier.
- Les accords des 2 clubs doivent parvenir via le site 15 jours au plus tôt avant la date de la

rencontre.

Toute demande n'ayant pas été validée sous les 10 jours par le club adverse sera systématiquement validée par la FFvolley.

13.2 Une rencontre, prévue dans un week-end, peut être reportée dans des cas de forces majeures non prévisibles. Ceux-ci ne pourront être retenus par la C.S.R. qu'autant qu'ils auront fait l'objet :

- D'une communication téléphonique au secrétariat de la Ligue (sur répondeur) ou d'un message électronique le jour même de la rencontre.
- D'un rapport circonstancié poste à l'attention de la C.S.R. le jour ouvrable suivant la rencontre (envoi recommandé avec A/R) ou par courriel avec accusé réception.

Les justifications suivantes doivent être annexées à ce rapport :

- Panne de voiture : attestation du garagiste intervenant sur le véhicule, signée par ce garagiste et facture.
- Accidents de voiture : attestation de gendarmerie ou de service de la police sur place ou copie du constat d'accidents
- Impraticabilité des routes pour véhicules de tourisme sur toute ou partie de l'itinéraire reliant les sièges des 2 clubs concernées, s'il n'existe pas de liaison officielle acceptable (horaires) par transport en commun : attestation de gendarmerie ou de l'équipement précisant où et quand les route sont impraticables pour les voitures de tourisme.

La C.S.R. informera les clubs concernés et la C.R.A. de sa décision dans la semaine qui suit les faits en fixant les : date, heure et lieu de la rencontre si le report est accepté.

Les équipes concernées peuvent formuler, dans ce cas, des demandes de report de match conformément à l'article 13.1.

Lors d'une rencontre reportée ou à rejouer dans un des niveaux Régional, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les G.S.A. en présence à la date initiale de la rencontre.

Dans le cas d'une rencontre à rejouer, suite à une faute technique reconnue par la C.S.R. (sur proposition de la C.R.A.,...) les frais occasionnés par cette nouvelle rencontre seront à la charge de la Ligue.

Dans les autres cas, les frais occasionnés par la rencontre à rejouer seront imputés par la ligue à l'équipe ou à l'organisateur responsable.

13.3 Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération ou de la Ligue en qualité de joueurs, ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée.

Le report est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue le sélectionné (M16F-M18M/M21) mais la demande doit en être formulée conformément à l'article 13.1.

13.4 Le dernier match de championnat ne peut être reporté sauf cas de force majeure ou dérogation exceptionnelle validée par la C.S.R.

13.5 Si malgré les obligations faites aux clubs par les dispositions de l'article 13, un club se permet de changer l'heure (ou le lieu) d'une rencontre sans en avertir préalablement la C.S.R. et l'arbitre, il sera sanctionné.

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

Se référer à l'article 14 du R.G.E.S.

ARTICLE 15 - BALLONS

Se référer à l'article 15 du R.G.E.S.

ARTICLE 16 - POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

16.1 Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

16.2 Le club visiteur ou jouant sur un terrain neutre est, quant à lui responsable du comportement de ses dirigeants, joueurs et supporters.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité dans le déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de volley-ball, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger. Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis par les supporters dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club. Les sanctions applicables sont celles prévues et énoncées par le règlement disciplinaire.

16.3 Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

16.4 En Beach volley, les deux joueurs sur le terrain sont autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

16.5 L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS

17.1 Volley ball

L'équipement du joueur se compose d'un maillot, d'un short, des chaussettes et de chaussures de sport. Les maillots doivent être de couleurs et de modèles uniformes pour toute l'équipe (à l'exception du Libéro). Les équipements doivent être propres.

Les chaussures doivent être légères et souples avec des semelles en caoutchouc ne laissant pas de traces ou des semelles composites sans talon.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 20, sauf réglementation particulière de l'épreuve.

17.2 Beach volley

Les deux joueurs doivent porter un équipement similaire et conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier de la compétition le cas échéant. Les maillots sont numérotés 1 et 2.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement le consigner sur la feuille de match, ce qui entraîne une amende administrative.

ARTICLE 18 - EQUIPES

La fédération organise des compétitions pour 6 catégories masculines et féminines : Seniors, M21, M18, M15, M13, M11.

Les formats d'équipes reconnus pour les compétitions régionales sont :

Format	Senior	M21	M18	M15	M13	M11
6x6 indoor	oui	oui	oui	oui		
4x4 indoor			oui	oui	Oui	
2X2 indoor						Oui
2x2 Beach-Volley	oui	oui	oui	oui		

D'autres formats sont possibles dans le cadre d'actions de développement ou de pratiques non compétitives.

Composition des équipes :

Forme de jeu	Nombre de joueurs par équipe				
	Minimum	Maximum	Libéro	Sur le terrain	Sur la feuille
6x6 indoor	6	12	2	6	12
4x4 indoor	4	8	0	4	8
2X2 indoor	2	3	0	2	3
2x2 Beach-Volley	2	2	0	2	2

Seule la licence Joueur - « Compétition – Extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Un entraîneur, deux entraîneurs adjoints, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent être titulaires d'une licence encadrement extension : Educateur Sportif ou Soignant, selon la fonction exercée.

Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

Une équipe est dite incomplète quand elle ne présente pas à l'heure fixée par le règlement particulier de l'épreuve, le nombre minimum de joueurs imposé par la forme de jeu de l'épreuve.

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le document réglementaire qui atteste :

- De la composition des équipes, de leur encadrement et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,
- Du résultat de la rencontre,
- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.

19.1 La feuille de match électronique doit être utilisée sur l'ensemble des compétitions 6x6 et 4x4. Toutefois, la feuille de match papier peut être utilisée dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique. Pour les autres compétitions, la feuille de match papier doit être utilisée.

Le mode opératoire pour la F.D.M.E. est accessible sur notre site internet à partir du lien suivant :

<http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

- 19.2** L'arbitre vérifie les compositions des équipes et que chaque personne soit bien inscrite sur la feuille de match. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- 1) Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte S.N.C.F.).
- 2) L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur lesquelles sont mentionnées, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au G.S.A. pour non-présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé « remarques » :

- Tout doute sur la qualification d'un joueur ou d'un membre de l'encadrement,
- La présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- Toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

- 19.3** Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leur équipe, propose au capitaine et entraîneur de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre. Toute personne inscrite et non présente à H-15 sera rayée de la composition d'équipe de la feuille de match. L'arbitre demande aux capitaines et entraîneurs des deux équipes de signer la feuille de match.

Conformément à l'article 9.3 du présent règlement, le G.S.A. est seul responsable de la qualification de ses joueurs et son encadrement inscrits sur la feuille de match,

Une fois la feuille de match signée par les capitaines et entraîneurs, il n'est plus admis :

- De réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre ;
- De modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète, dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

19.4 Avant le début de la rencontre :

- H-15' L'arbitre siffle le début de l'échauffement officiel.
- H-5' Passage au service.
- H-3' Fin de l'échauffement officiel.
L'arbitre ou le second arbitre récupère auprès des entraîneurs, les fiches de position du 1^{er} set. Ensuite, il les remet au marqueur pour inscription sur la F.D.M.E.
- H Le second arbitre vérifie que les positions de chaque équipe et autorise le libéro à rentrer sur le terrain. Ensuite, il donne le ballon au serveur.
Début de la rencontre, Le 1er arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.

19.5 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

19.6 Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- Etre nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant. Dans les catégories jeunes, celui-ci peut être aidé par l'entraîneur,
- Etre portée à la connaissance du capitaine adverse,
- Etre complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du présent règlement.

En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée (papier ou électronique) peut être utilisée.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

20.1 Les arbitres désignés doivent être présents sur le lieu de la rencontre avant le début du match dans les délais prévus au R.P.E.. Une amende administrative, dont le montant est fixé aux Montants des Licences-Droits-Amendes Régionaux (M.L.D.A.). est appliquée par la commission d'arbitrage référente en cas de non-respect de cette obligation.

20.2 Les arbitres doivent présenter leur licence « Encadrement Arbitre » ou leur carte d'arbitre de la saison en cours au marqueur.

20.3 Le G.S.A. recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur diplômé et régulièrement licencié « Encadrement Arbitre » ou « Encadrement Dirigeant ». Celui-ci doit être présent à la table de marque avant le début du match dans les délais prévus au R.P.E.

20.4 En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié de chaque G.S.A. en présence (1er et 2ème arbitre) par tirage au sort ou sur proposition des G.S.A. Si une des

équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage (1er arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse.

Sauf règlement particulier de l'épreuve, si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFvolley, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité.

ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

21.1 Les Sanctions de terrain (Carton jaune - Carton rouge - Remarques)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre. Cependant, jusqu'à la clôture de la feuille de match, l'arbitre a la possibilité d'inscrire dans la case « remarques » tout comportement ou attitude irrespectueuse d'un joueur ou d'un encadrant, ou tout manquement aux devoirs de capitaine ou de l'entraîneur, en indiquant les faits reprochés, le nom, prénom et numéro de licence de la (ou des) personne(s) concernée(s).

Toute sanction terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de l'avertissement verbal.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

21.2 Les réclamations des sanctions de terrain

Toute sanction terrain peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions fixées à l'article 24 du présent règlement.

21.3 Le traitement des sanctions de terrain

Une sanction de terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la Commission Sportive référente, sur la forme ou le fond, est inscrite au Relevé Réglementaire. Ce relevé est tenu par la Commission Sportive référente.

Une sanction de terrain non inscrite sur la feuille de match ou une réclamation reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, ne sera pas inscrite au relevé réglementaire et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La Commission Sportive référente comptabilise les sanctions de terrain dans son Relevé Réglementaire. Faute de réclamation dans les délais réglementaires, elle applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions prévues au barème par courriel à l'intéressé avec copie à son club et aux autres commissions sportives.

21.4 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

Sanctions terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire
Avertissement (carton jaune)	1
Pénalisation (carton rouge)	2

Expulsion (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4
Disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1
Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match	2

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Les inscriptions au relevé réglementaire par chaque instance (FFvolley, Ligue, Comité) sont comptabilisées globalement sur toutes les épreuves nationales, régionales et départementales.

Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction de terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves ales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire. La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison, ainsi qu'en cas de de non- respect de la sanction notifiée.

La Commission Sportive référente fixe dans sa notification la prise d'effet d'exécution des sanctions terrains. Chaque Commission Sportive (FFvolley, Ligue, Comité, G.S.A.) et le club concerné reçoivent une copie de la notification.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction de terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle- ci sera infligée la saison suivante.

Le licencié a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures au cours desquels la mesure lui est infligée, ses observations dans les conditions prévues à l'article 24.2 du présent règlement et au Règlement Général Disciplinaire ou de demander à être entendu par la Commission de Discipline concernée.

21.5 Cas particulier des compétitions de Beach Volley et des phases finales de Championnats ou de Coupes

Les sanctions prises lors de ces compétitions sont traitées par la Commission de Discipline de la compétition, qui est constituée lors de la réunion technique.

ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS

Avant toute homologation de résultats, la C.S.R. se réserve le droit d'ouvrir une procédure administrative avant la validation des résultats lorsqu'un litige est constaté.

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la Commission Sportive référente homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match ou au plus tard dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, peuvent repousser d'autant la date d'homologation des rencontres.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- En cas de dopage officialisé postérieurement,
- Lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la Fédération, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS

Les procédures de centralisation des résultats, ainsi que les délais d'envoi de feuilles de match, sont spécifiés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Des amendes administratives dont le montant figure aux Montants des Licences-Droits-Amendes Régionaux (M.L.D.A.). sont appliquées par la C.R.S. aux G.S.A. pour les retards de transmission des résultats (Internet et feuilles de match).

ARTICLE 24 - LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

24.1 La recevabilité des réclamations sur la qualification des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu

Toutes les infractions relevées par la C.S.R. font l'objet du R.I.S. (Relevé d'Infraction Sportive) des épreuves régionales qui est diffusé aux clubs à partir du jeudi chaque semaine de compétitions.

Les G.S.A. disposent d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique avec accusé de réception conformément à l'article 4.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives (R.G.I.S.A.).

La C.S.R. reprendra toutes ces infractions dans un procès-verbal qui sera édité chaque mois. Il précisera l'infraction relevée ainsi que les éventuelles sanctions sportives et/ou amendes administratives infligées.

Un extrait sera adressé à chaque G.S.A. sanctionné qui pourra faire appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmise par recommandé A/R ou courriel avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel (C.R.A.) dans les conditions définies par l'article 14.1 du Règlement Général Disciplinaire (R.G.D.).

L'appel n'est pas suspensif

Pour être retenue, la réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci, dans les catégories jeunes, peut recevoir l'aide de l'entraîneur pour déposer la réclamation).

Les réclamations portant sur la qualification des participants doivent être inscrites sur la feuille match avant la signature de cette dernière par les capitaines avant le début de la rencontre, sauf si des éléments nouveaux sont connus pendant ou après la rencontre.

Toute réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu ou sur la qualification des participants doit être confirmée à la C.S.R. par courriel avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Pour être examinée, la confirmation de la réclamation doit être motivée.

Une réclamation ne peut être examinée sur le fond que si elle est confirmée par un écrit argumenté.

A l'exclusion des dossiers portant sur une fraude, aucune réclamation ne peut être déclarée recevable si elle ne fait pas grief à celui qui l'a formulée.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus au présent article. Dans ce cas, l'auteur de la réclamation est informé par une décision motivée transmise par tout moyen permettant de faire preuve de son envoi par la FFVolley dans un délai maximum de sept jours après réception de la réclamation.

Dès lors que la C.S.R. ne fait pas droit à la réclamation (droit de consignation), celle-ci lui est facturée au montant figurant aux Montants des Licences-Droits-Amendes Régionaux (M.L.D.A.).

La réclamation n'a pas d'effet suspensif sur le résultat de la rencontre.

24.2 La recevabilité d'une réclamation sur une sanction de terrain

Pour qu'une réclamation de sanction de terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la C.S.R. référente, par courriel avec A/R, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la rencontre concernée.
- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la Commission de Discipline concernée.

ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE

En Volley-Ball, le collectif d'un G.S.A. est un groupe élargi de joueurs qualifiés pour évoluer dans l'épreuve, ainsi que l'ensemble des encadrants rattaché au collectif (entraîneur, entraîneur-adjoint et soignant).

En Beach-Volley le collectif est composé de deux joueurs(euses) du même genre.

L'ensemble des participants (joueurs et encadrants) inscrits sur la feuille de match constitue l'équipe du G.S.A.

La réglementation particulière de chaque épreuve, précise les règles restrictives de constitution des collectifs et des équipes.

Ces restrictions concernent :

- Les catégories d'âges,
- Le type de licence,
- Le type de mutation,
- Le nombre maximum de joueurs mutés constituant le collectif et l'équipe,
- Le nombre maximum de joueurs étrangers constituant le collectif et l'équipe,
- Le nombre maximum de joueurs sous contrat professionnel constituant le collectif et l'équipe.

ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque année par la C.R.S. Ils sont détaillés dans le R.P.E. de chaque épreuve.

La C.S.R. est seule compétente pour modifier la formule sportive d'une épreuve avant la première journée.

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFVolley, Ligue ou Comité), le présent règlement et les règlements particuliers des épreuves peuvent être modifiés ou adaptés, en cours de saison, par la C.S.R.

La formule sportive détermine les règles d'accession et de relégation pour les épreuves sous forme de championnat, et les règles de qualification pour les épreuves sous forme de coupe.

ARTICLE 27 - CLASSEMENT

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour, les classements s'effectuent selon les modalités

suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matches disputés
2. Nombre de victoires
3. Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus au classement général par chacune des équipes)
4. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
5. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elle a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcés contre l'un quelconque des compétiteurs autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus, en cours d'épreuve, dans les conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité, contre ce même compétiteur sont exclus du calcul du quotient sets et du quotient point de sets

Lorsqu'un club est exclus, par forfait ou pénalité, d'une compétition qui se déroule en matches aller et retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour sont annulés.

27.1 Conséquences en championnats régionaux seniors

La C.S.R. établit en fin de saison :

- Pour chaque championnat régional, un classement interne L.B.V.B. pour l'attribution du titre de champion, considérant les rencontres jouées par toutes les équipes engagées dans le championnat, sauf celles qui sont concernées par l'article 28.4.
- L'accession à la division Nationale III, l'accession et le maintien en Pré-nationale et régionale sont définis dans les R.P.E.

La C.S.R. établit ensuite le tableau d'accession pour la constitution des championnats régionaux la saison suivante, considérant :

- Les classements L.B.V.B.
- Les propositions d'accession au championnat National.
- Le classement des épreuves nationales en ce qui concerne :
 - * Les descentes d'équipes en championnat régional.
 - * La division dans laquelle évolueront les équipes de la L.B.V.B. et les contraintes imposées à leur équipe réserve par la FFvolley.
- Les dispositions particulières éventuelles émanant de la FFvolley.
- Les sanctions infligées par le présent règlement aux équipes qui ne respectent pas les dispositions qu'il prévoit, au titre de la saison de référence.

Les considérations sont expliquées par le tableau annexé au présent règlement. Le C.S.R. devra suivre les directives de ce tableau en tenant compte des hypothèses formulées en tête de celui-ci.

A chaque fin de saison, les Comités Départementaux fourniront à la L.B.V.B. un classement de

référence à l'accession.

L'accession en Pré-nationale devra ainsi être proposée aux équipes les mieux placées dans ce classement régional qui ne soient pas des équipes réserves de clubs présentés la saison suivante en Pré-nationale (Article 28.4)

A la partie inférieure du tableau figurent les Pré-régionales accédant à la Régionale.

Si des équipes mieux classées devaient également être rétrogradées du fait de sanctions ou à cause de la descente dans le même championnat d'une équipe du même club qui évoluaient au niveau supérieur l'année précédente, ces équipes seraient classées en fin de classement ce qui modifierait les descentes au niveau inférieur.

27.2 Constitution des championnats pour la saison suivante

Le championnat de Pré-national est proposé aux équipes figurant aux 12 premières places du tableau d'accession.

Le championnat de régional est proposé aux équipes classées de 13 à 36 du tableau d'accession.

Si des équipes doivent être rétrogradées au championnat de niveau inférieur, par mesure punitive ou par refus de réengagement, ou si des équipes purgent une peine, elles figurent, dans le tableau d'accession, à un tel qu'elles ne puissent, en aucune façon, évoluer à leur ancien niveau la saison suivante.

Si le championnat constitué pour la saison suivante devait perdre son caractère qualificatif aux yeux de la FFvolley, les équipes réserves d'équipes engagées en Nationale III les moins bien classées seraient rétrogradées au profit d'équipes premières ou réserves, qui ne soient pas réserves d'équipes engagées en Nationale III.

Dans des circonstances non prévues ci-dessus ou pour respecter des directives impératives de la FFvolley, le Comité Directeur de la L.B.V.B. pourra augmenter ou diminuer temporairement le nombre d'équipes opérant aux 2 niveaux régionaux, se référant alors au tableau d'accession.

Une équipe dont le rang, dans le classement régional, permet l'accession au niveau supérieur peut refuser cette accession. Elle demeurera, à son ancien niveau, si elle le désire.

Le refus, pour une équipe, de réengagement au niveau prévu par son rang dans le tableau d'accession provoque le décalage, vers le bas, de cette équipe à un rang l'obligeant à évoluer, la saison suivante, au niveau inférieur.

Si le refus d'accession ou de réengagement est formulé officiellement au secrétariat de la L.B.V.B. (lettre recommandée avec A/R ou courriel accusé réception) après la date limite des engagements, l'équipe concernée ne participera pas à l'accession au supérieur pendant une saison.

27.3 Obligation des Comités Départementaux envers la L.B.V.B.

Les Comités Départementaux doivent transmettre au Secrétariat de la L.B.V.B. :

- La liste des membres composant leur comité en début de saison.
- Une édition récente de leurs statuts et règlements.
- La liste des équipes engagées dans tous les championnats départementaux : 15 novembre pour la 1^{ère} phase (Jeunes) et 15 mars pour la 2^{ème} phase.
- Le classement de toute équipes engagées dans les compétitions départementales 10 jours avant le Tournoi d'Accession Départemental (T.A.D.).

En cas de non-respect de ces obligations, le Comité Départemental fautif sera sanctionné des amendes prévues aux Montants des Licences- Droits et Amendes (M.L.D.A.).

Les Comités Départementaux doivent présenter au moins une équipe masculine et équipe féminine dans toutes les catégories d'épreuves organisées aux Inter-départementaux.

Le classement des champions départementaux est donné dans le tableau d'accession.

Le classement d'accession de leurs suivants immédiats est déterminé par le résultat du Tournoi d'Accession Départemental (T.A.D.)

ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

L'équipe constituée d'un collectif joueurs et/ou le G.S.A. en infraction avec le présent règlement ou la réglementation particulière d'une épreuve encourt la :

- PERTE la rencontre par PÉNALITÉ, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe complète.
- PERTE la rencontre par FORFAIT, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe incomplète.

Quel que soit le décompte de ses joueurs, une équipe perd la rencontre par FORFAIT, quand :

- Elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU.
- Elle est incomplète à l'heure prévue par le R.P.E.
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

Suite à une blessure, une équipe peut être déclarée incomplète pour un set ou pour l'intégralité de la rencontre. Dans ce cas, l'équipe incomplète conserve les points et les sets acquis et l'équipe adverse se voit attribuer les points et les sets manquants pour gagner le match. L'équipe incomplète ne sera ni sanctionnée administrativement ni financièrement.

28.1 Cas 1 :

Le forfait est prononcé pour :

- Non présentation d'une équipe complète.
- Le forfait peut, à la limite, être prononcé contre chacune des 2 équipes se présentant incomplètes pour une rencontre.
- Refus de jouer, de la part d'une équipe, après sommation du 1^{er} arbitre.
- Non présentation à temps d'une équipe sur le terrain sans raison.
- Nombre de joueurs qualifiés inférieur à 6 après élimination sur le terrain ou sur le papier des joueurs non qualifiés.

Dans le cas d'un forfait, l'équipe présente ne réglera aucune indemnité d'arbitrage.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

Si l'une des 2 équipes, en présence, n'est pas sanctionnable le gain de la rencontre lui est attribué (3 points) par 3 sets à 0 et 25 points à 0 par set ; L'équipe sanctionnée perd le match (- 3 points) par 0 set à 3 et 0 point à 25 par set.

Si les 2 équipes, en présence, sont sanctionnables par forfait, chacune est pénalisée de la même façon (- 3 points, 0 set pour, 3 sets contre, 0 point pour, 25 points contre).

28.2 Cas 2

La pénalité est prononcée si un ou plusieurs joueurs non qualifié(s) figure(nt) sur la feuille de match

et que le nombre de joueurs qualifiés est au moins égal à 6.

Toute participation effective à une rencontre d'un membre non joueur (Entraîneur, Entraîneur-Adjoint, soignant, ou autre) non qualifié entraînera la perte du match par pénalité pour l'équipe concernée.

Si l'une des 2 équipes en présence n'est pas sanctionnable, le gain de la rencontre lui est attribué (3 points) par 3 sets à 0 et 25 points à 0 par set ; L'équipe sanctionnée perd le match (- 1 point) par 0 set et 3 à 0 point à 25 par set.

Si les 2 équipes en présence sont sanctionnables par forfait, chacune est pénalisée de la même façon (- points) 0 set pour, 3 sets contre, 0 point pour, 25 points contre.

28.3 Cas 3

La pénalité (à changer par le « forfait ») est prononcée pour insuffisance de joueurs qualifiés après blessure entraînant l'impossibilité de reprendre place sur le terrain, expulsion ou disqualification d'un (ou de plusieurs) joueur(s) d'une équipe.

Les conséquences sportives sont celle indiquées à l'article 27.1 dans les 2 hypothèses envisagées (1 équipe sanctionnable ou 2 équipes sanctionnables).

28.4 Cas 4

Le forfait est prononcé 3 fois au cours d'une saison contre la même équipe ; Le forfait est général pour cette équipe pour toute la saison. Les rencontres auxquelles l'équipe a participé sont annulées. Cette équipe est classée dernière de sa poule et descendra d'un niveau la saison suivante.

Elle pourra participer à l'accession à son ancien niveau dès la saison suivant celle du forfait général.

28.5 L'équipe déclarée « forfait général » avant le début de saison sera classée dernière de son championnat à l'issue de la saison, remise à disposition de son Comité départemental.

ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL / DISPOSITIONS FINANCIERES

29.1 Cas 1

Le forfait en championnat (jeunes ou seniors) n'a pas été déclaré en temps utile et n'a donc pu être enregistré par la C.R.S. :

- Amende prévue aux Montants des Licences-Droits-amendes Régionaux (M.L.D.A.).
- L'équipe recevant forfait remboursera éventuellement le déplacement de l'adversaire.
- L'équipe reçue, forfait à l'aller, sera reçue au retour.
- L'équipe reçue, forfait au retour, rembourse le déplacement de la phase aller de l'adversaire.

29.2 Cas 2

Le forfait en championnat régional (jeunes ou seniors) a été déclaré en temps utile et la C.R.S. l'a enregistré et annoncé :

- Amende prévue aux Montants des Licences-Droits-Amendes Régionaux (M.L.D.A.).
- L'équipe reçue forfait à l'aller reçue au retour.
- L'équipe reçue, forfait au retour, rembourse le déplacement de la phase aller de l'adversaire.

29.3 Cas 3

Le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de l'article 27.1 :

- Amende prévue aux Montants des Licences-Droits-Amendes Régionaux (M.L.D.A.).
- Remboursement des frais des équipes reçues (uniquement pour celle n'ayant pas reçu l'équipe

forfait).

29.4 Cas 4

Le forfait général d'une équipe engagée en championnat régional (Pré-national, Régional masculin ou féminin) est prononcé avant la première rencontre ;

- Amende prévue aux Montants des Licences-Droits-Amendes Régionaux (M.L.D.A.).
- Remboursement au club des frais d'engagement et des frais de déplacement des arbitres versés à l'engagement.

Les frais de déplacements énoncés dans les dispositions de ce paragraphe se calculent dans les conditions énoncées par la péréquation de l'épreuve considérée.

Les frais de déplacement concernés par les dispositions financières à l'article 27. 1 n'entrent pas dans le décompte des péréquations de l'épreuve concernée

ARTICLE 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

Toute équipe de G.S.A. qualifiée d'office est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par le R.P.E. qu'elle vient de disputer.

Dans l'hypothèse où, un G.S.A. qualifié d'office pour une épreuve renonce à sa qualification avant que la C.S.R. ait définitivement arrêté la liste des engagés, le G.S.A. est remplacé dans les conditions prévues au R.P.E. de chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes « Réserve ».

En cas de remplacement proposé, le G.S.A. concerné peut accepter d'engager cette équipe dans l'épreuve concernée et peut également, sans conséquence, refuser ce remplacement.

Si elle a déjà procédé à la répartition des clubs entre les poules, la C.S.R. peut, quelle que soit la division, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club remplaçant.

Compte tenu de la date du début des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la C.S.R. référente ne remplace plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.

ARTICLE 31 - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES G.S.A.

Se référer au Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.

ARTICLE 32 - CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE

La C.S.R. doit organiser un championnat qualificatif pour accéder en division supérieure.

Pour être qualificatif, ce championnat doit comporter au minimum une poule de six (6) équipes issues de G.S.A. différents et faire disputer au moins dix (10) journées de compétition.

ARTICLE 33 – DISPOSITIONS DIVERSES

33.1 Cas non prévus au présent R.G.E.S.R.

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement ou par les textes auxquels celui-ci se réfère, ce sont : les présidents de la L.B.V.B. (Comité Directeur), C.R.A., C.S.R. et C.R.S.R. qui forment juridiction compétente pour trancher un litige.

33.2 Réclamations – Appel

Toute décision de caractère sportif peut être frappée d'appel par le G.S.A. concerné au moyen d'une lettre recommandée en A/R, courriel avec accusé réception permettant d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission ainsi que la réception du destinataire dans un délai de sept (7)

jours qui suit la date de réception de la notification.

Suite à une réclamation ou contestation d'un club, le responsable du club peut demander à être entendu par la commission compétente lors de la délibération afin de défendre sa cause.

33.3 Modification ultérieure du présent règlement

Les propositions de modification du présent règlement peuvent être présentées devant l'A.G. de la L.B.V.B. à la demande :

- De la FFvolley.
- Du Comité Directeur de la L.B.V.B.
- D'un groupement sportif affilié à la FFvolley et dépendant de la L.B.V.B. et parfaitement en règle avec la réglementation de celles-ci ainsi qu'avec les statuts et trésoreries respectives.

Les modifications du présent règlement, après décision prise en Assemblée Générale, ont effet à compter de la date fixée par cette décision.

Toutes les modifications du présent règlement ne peuvent être votée en Assemblée Générale que si elles sont diffusées aux clubs sous couvert de la ligue au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale.

A l'occasion d'une modification du présent règlement, la C.R.S.R. rédigera le nouveau texte complet du (ou des) articles(s) concerné(s) qui sera substitué à l'ancien texte.
Le secrétaire en assurera la diffusion.

Annexe 1

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2024/2025



2024/2025			>=2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	< =2003	<=1984		
MASCULINS			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORS		MASTERS	
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.			Filet 2,43 m.			Filet 2,43 m.			
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			
2019	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												2019	
2018	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2018	
2017	8 ans	M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										2017	
2016	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement													2016
2015	10 ans	M11(1)							autorisé		Interdiction										2015	
2014	11 ans	M11(2)							autorisé													2014
2013	12 ans	M13(1)									Simple Surclassement		Interdiction			Interdiction			Interdiction			2013
2012	13 ans	M13(2)									Simple Surclassement											
2011	14 ans	M15(1)											Simple Surclassement			Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement			Triple Surclassement		Interdiction	2011
2010	15 ans	M15(2)											Simple Surclassement									2010
2009	16 ans	M18(1)														autorisé			Simple Surclassement			2009
2008	17 ans	M18(2)														autorisé			Simple Surclassement			2008
2007	18 ans	M18(3)														autorisé			Simple Surclassement			2007
2006	19 ans	M21(1)																autorisé		Interdiction		2006
2005	20 ans	M21(2)																autorisé				2005
2004	21 ans	M21(3)																autorisé			2004	
2003	22 ans & +	SEN(1)																			2003	
1984	40 ans & +	MAST																				1984

Annexe 2

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2024/2025

2024/2025			>=2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	<= 2003	<=1984				
FEMINI NES			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORES		MASTERS			
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.					
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. X 18m.					
2019	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												2019			
2018	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement															2018		
2017	8 ans	M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										2017			
2016	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement													2016		
2015	10 ans	M11(1)							autorisé		Nat. & Rég. : Interdiction. Départ. : Simple Surclassement										2015			
2014	11 ans	M11(2)							autorisé													2014		
2013	12 ans	M13(1)									Simple Surclassement		Nat. & Rég. : Interdiction			interdiction		Interdiction		2013				
2012	13 ans	M13(2)									Simple Surclassement		Départ. : Simple Surclassement							2012				
2011	14 ans	M15(1)											Simple Surclassement			Nat. & Rég. : Double Surclassement Départ. Simple surclassement			Triple Surclassement		Interdiction	2011		
2010	15 ans	M15(2)											Simple Surclassement									2010		
2009	16 ans	M18(1)														autorisé						Simple Surclassement		2009
2008	17 ans	M18(2)														autorisé						Simple Surclassement		2008
2007	18 ans	M18(3)														autorisé						Simple Surclassement		2007
2006	19 ans	M21(1)																autorisé			Interdiction	2006		
2005	20 ans	M21(2)																autorisé				2005		
2004	21 ans	M21(3)																autorisé				2004		
2003	22 ans &+	SEN(1)																				2003		
1984	40 ans &+	MAST																			1984			

TABLEAU ACCESSION

PAS DE DESCENTE DE N3			1 DESCENTE DE N3			2 DESCENTES DE N3			3 DESCENTES DE N3			4 DESCENTES DE N3		
0 ACC	1 ACC	2 ACC	0 ACC	1 ACC	2 ACC	0 ACC	1 ACC	2 ACC	0 ACC	1 ACC	2 ACC	0 ACC	1 ACC	2 ACC
1e PN	2è PN	3e PN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
2è PN	3e PN	4e PN	1e PN	2è PN	3e PN	N	N	N	N	N	N	N	N	N
3e PN	4e PN	5e PN	2è PN	3e PN	4e PN	1e PN	2è PN	3e PN	N	N	N	N	N	N
4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN	2è PN	3e PN	4e PN	1e PN	2è PN	3e PN	N	N	N
5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN	2è PN	3e PN	4e PN	1e PN	2è PN	3e PN
6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN	2è PN	3e PN	4e PN
7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN
8e PN	9e PN	10e PN	7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN
9e PN	10e PN	1e R	8e PN	9e PN	10e PN	7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN
1e R	1e R	2e R	1e R	1e R	1e R	1e R	1e R	1e R	7e PN	1e R	1e R	6e PN	7e PN	8e PN
2e R	2e R	3è R	2e R	2e R	2e R	2e R	2e R	2e R	1e R	2e R	2e R	1e R	1e R	1e R
3è R	3è R	4e R	3è R	3è R	3è R	3è R	3è R	3è R	2e R	3è R	3è R	2e R	2e R	2e R
10e PN	4e R	5e R	9e PN	10e PN	4e R	8e PN	9e PN	10e PN	3è R	8e PN	9e PN	7e PN	3è R	3è R
4e R	5e R	6e R	10e PN	4e R	5e R	9e PN	10e PN	4e R	8e PN	9e PN	10e PN	3è R	8e PN	9e PN
5e R	6e R	7e R	4e R	5e R	6e R	10e PN	4e R	5e R	9e PN	10e PN	4e R	8e PN	9e PN	10e PN
6e R	7e R	8e R	5e R	6e R	7e R	4e R	5e R	6e R	10e PN	4e R	5e R	9e PN	10e PN	4e R
7e R	8e R	9e R	6e R	7e R	8e R	5e R	6e R	7e R	4e R	5e R	6e R	10e PN	4e R	5e R
8e R	9e R	11è PN	7e R	8e R	9e R	6e R	7e R	8e R	5e R	6e R	7e R	4e R	5e R	6e R
9e R	11e PN	12e PN	8e R	9e R	11è PN	7e R	8e R	9e R	6e R	7e R	8e R	5e R	6e R	7e R
11è PN	12e PN	10e R	9e R	11è PN	12e PN	8e R	9e R	11è PN	7e R	8e R	9e R	6e R	7e R	8e R
12e PN	10e PN	11e R	11è PN	12e PN	10e R	9e R	11è PN	12e PN	8e R	9e R	11è PN	7e R	8e R	9e R
10e R	11e PN	12e R	12e PN	10e R	11e R	11è PN	12e PN	10e R	9e R	11è PN	12e PN	8e R	9e R	11è PN
11e R	12e R	13e R	10e R	11e R	12e R	12e PN	10e R	11e R	11è PN	12e PN	10e R	9e R	11è PN	12e PN
12e R	13e R	14e R	11e R	12e R	13e R	10e R	11e R	12e R	12e PN	10e R	11e R	11è PN	12e PN	10e R
13e R	14e R	15e R	12e R	13e R	14e R	11e R	12e R	13e R	10e R	11e R	12e R	12e PN	10e R	11e R
14e R	15e R	16e R	13e R	14e R	15e R	12e R	13e R	14e R	11e R	12e R	13e R	10e R	11e R	12e R
15e R	16e R	17e R	14e R	15e R	16e R	13e R	14e R	15e R	12e R	13e R	14e R	11e R	12e R	13e R
16e R	17e R	18e R	15e R	16e R	17e R	14e R	15e R	16e R	13e R	14e R	15e R	12e R	13e R	14e R
17e R	18e R	19e R	16e R	17e R	18e R	15e R	16e R	17e R	14e R	15e R	16e R	13e R	14e R	15e R
18e R	19e R	20e R	17e R	18e R	19e R	16e R	17e R	18e R	15e R	16e R	17e R	14e R	15e R	16e R
19e R	20e R	1e D1 22	18e R	19e R	20e R	17e R	18e R	19e R	16e R	17e R	18e R	15e R	16e R	17e R
20e R	1e D1 22	1e D1 29	19e R	1e D1 22	1e D1 22	18e R	19e R	20e R	17e R	18e R	19e R	16e R	17e R	18e R
1e D1 22	1e D1 29	1e D1 56	1e D1 22	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22	1e D1 22
1e D1 29	1e D1 56	1e D1 35	1e D1 29	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29	1e D1 29
1e D1 56	1e D1 35	1e TAD	1e D1 56	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56	1e D1 56
1e D1 35	1e TAD	2e TAD	1e D1 35	20e R	1e TAD	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35	1e D1 35
1e TAD	2e TAD		20e R	1e TAD	2e TAD	19e R	20e R	1e TAD	18e R	19e R	20e R	17e R	18e R	19e R
2e TAD			1e TAD	2e TAD		20e R	1e TAD	2e TAD	19e R	20e R	1e TAD	18e R	19e R	20e R
			2e TAD			1e TAD	2e TAD		20e R	1e TAD	2e TAD	19e R	20e R	1e TAD
						2e TAD			1e TAD	2e TAD		20e R	1e TAD	2e TAD
									2e TAD			1e TAD	2e TAD	
												2e TAD		

	TABLEAU D'ACCESSION LBVB			TABLEAU D'ACCESSION LBVB			TABLEAU D'ACCESSION LBVB			TABLEAU D'ACCESSION LBVB			TABLEAU D'ACCESSION LBVB		
	Pas Descente N3			1 Descente N3			2 Descentes N3			3 Descentes N3			4 Descentes N3		
	1 Acc	2 Acc	3 Acc	1 Acc	2 Acc	3 Acc	1 Acc	2 Acc	3 Acc	1 Acc	2 Acc	3 Acc	1 Acc	2 Acc	3 Acc
1	2e PN	3e PN	4e PN	N1	N1	N1	N2	N2	N2	N3	N3	N3	N4	N4	N4
2	3e PN	4e PN	5e PN	2e PN	3e PN	4e PN	N1	N1	N1	N2	N2	N2	N3	N3	N3
3	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN	2e PN	3e PN	4e PN	N1	N1	N1	N2	N2	N2
4	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN	2e PN	3e PN	4e PN	N1	N1	N1
5	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN	2e PN	3e PN	4e PN
6	7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN	3e PN	4e PN	5e PN
7	8e PN	9e PN	10e PN	7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN	4e PN	5e PN	6e PN
8	9e PN	10e PN	1er R2	8e PN	9e PN	10e PN	7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN	5e PN	6e PN	7e PN
9	10e PN	1er R2	2e R2	9e PN	10e PN	1er R2	8e PN	9e PN	10e PN	7e PN	8e PN	9e PN	6e PN	7e PN	8e PN
10	1er R2	2e R2	3e R2	1er R2	1er R2	2e R2	1er R2	1er R2	1er R2	1er R2	1er R2	1er R2	1er R2	1er R2	1er R2
11	2e R2	3e R2	4e R2	2e R2	2e R2	3e R2	2e R2	2e R2	2e R2	2e R2	2e R2	2e R2	2e R2	2e R2	2e R2
12	3e R2	4e R2	5e R2	3e R2	3e R2	4e R2	3e R2	3e R2	3e R2	3e R2	3e R2	3e R2	3e R2	3e R2	3e R2
13	4e R2	5e R2	6e R2	10e PN	4e R2	5e R2	3e PN	10e PN	4e R2	8e PN	9e PN	10e PN	7e PN	8e PN	9e PN
14	5e R2	6e R2	11e PN	4e R2	5e R2	6e R2	10e PN	4e R2	5e R2	9e PN	10e PN	10e PN	4e R2	8e PN	9e PN
15	6e R2	11e PN	7e R2	5e R2	6e R2	11e PN	4e R2	5e R2	6e R2	10e PN	4e R2	5e R2	3e PN	10e PN	4e R2
16	11e PN	7e R2	8e R2	6e R2	11e PN	7e R2	5e R2	6e R2	11e PN	4e R2	5e R2	6e R2	10e PN	4e R2	5e R2
17	7e R2	8e R2	12e PN	11e PN	7e R2	8e R2	6e R2	11e PN	7e R2	5e R2	6e R2	11e PN	4e R2	5e R2	6e R2
18	8e R2	12e PN	9e R2	7e R2	8e R2	12e PN	11e PN	7e R2	8e R2	6e R2	11e PN	7e R2	5e R2	6e R2	11e PN
19	12e PN	9e R2	10e R2	8e R2	12e PN	9e R2	7e R2	8e R2	12e PN	11e PN	7e R2	8e R2	6e R2	11e PN	7e R2
20	9e R2	10e R2	11e R2	12e PN	9e R2	10e R2	8e R2	12e PN	9e R2	7e R2	8e R2	12e PN	11e PN	7e R2	8e R2
21	10e R2	11e R2	12e R2	9e R2	10e R2	11e R2	12e PN	9e R2	10e R2	8e R2	12e PN	9e R2	7e R2	8e R2	12e PN
22	11e R2	12e R2	13e R2	10e R2	11e R2	12e R2	9e R2	10e R2	11e R2	12e PN	9e R2	10e R2	8e R2	12e PN	9e R2
23	12e R2	13e R2	14e R2	11e R2	12e R2	13e R2	10e R2	11e R2	12e R2	9e R2	10e R2	11e R2	12e PN	9e R2	10e R2
24	13e R2	14e R2	15e R2	12e R2	13e R2	14e R2	11e R2	12e R2	13e R2	10e R2	11e R2	12e R2	9e R2	10e R2	11e R2
25	14e R2	15e R2	16e R2	13e R2	14e R2	15e R2	12e R2	13e R2	14e R2	11e R2	12e R2	13e R2	10e R2	11e R2	12e R2
26	15e R2	16e R2	1er PR 22	14e R2	15e R2	16e R2	13e R2	14e R2	15e R2	12e R2	13e R2	14e R2	11e R2	12e R2	13e R2
27	16e R2	1er PR 22	1er PR 29	15e R2	16e R2	1er PR 22	14e R2	15e R2	16e R2	13e R2	14e R2	15e R2	12e R2	13e R2	14e R2
28	1er PR 22	1er PR 29	1er PR 35	16e R2	1er PR 22	1er PR 29	15e R2	16e R2	1er PR 22	14e R2	15e R2	16e R2	13e R2	14e R2	15e R2
29	1er PR 29	1er PR 35	1er PR 56	1er PR 22	1er PR 29	1er PR 35	1er PR 22	1er PR 22	1er PR 29	1er PR 22	1er PR 22	1er PR 22	1er PR 22	1er PR 22	1er PR 22
30	1er PR 35	1er PR 56	17e R2	1er PR 29	1er PR 35	1er PR 56	1er PR 29	1er PR 29	1er PR 35	1er PR 29	1er PR 29	1er PR 29	1er PR 29	1er PR 29	1er PR 29
31	1er PR 56	17e R2	18e R2	1er PR 35	1er PR 56	17e R2	1er PR 35	1er PR 35	1er PR 56	1er PR 35	1er PR 35	1er PR 35	1er PR 35	1er PR 35	1er PR 35
32	17e R2	18e R2	19e R2	1er PR 56	17e R2	18e R2	1er PR 56	1er PR 56	17e R2	1er PR 56	1er PR 56	1er PR 56	1er PR 56	1er PR 56	1er PR 56
33	18e R2	19e R2	20e R2	17e R2	18e R2	19e R2	16e R2	17e R2	18e R2	15e R2	16e R2	17e R2	14e R2	15e R2	16e R2
34	19e R2	20e R2	1er TAD	18e R2	19e R2	20e R2	17e R2	18e R2	19e R2	16e R2	17e R2	18e R2	15e R2	16e R2	17e R2
35	20e R2	1er TAD	2e TAD	19e R2	20e R2	1er TAD	18e R2	19e R2	20e R2	17e R2	18e R2	19e R2	16e R2	17e R2	18e R2
36	1er TAD	2e TAD	21e R2	20e R2	1er TAD	2e TAD	19e R2	20e R2	1er TAD	18e R2	19e R2	20e R2	17e R2	18e R2	19e R2
37	2e TAD	21e R2	22e R2	1er TAD	2e TAD	21e R2	20e R2	1er TAD	2e TAD	19e R2	20e R2	1er TAD	18e R2	19e R2	20e R2
38	21e R2	22e R2	3e TAD	2e TAD	21e R2	22e R2	1er TAD	2e TAD	21e R2	20e R2	1er TAD	2e TAD	19e R2	20e R2	1er TAD
39	22e R2	3e TAD	4e TAD	21e R2	22e R2	3e TAD	2e TAD	21e R2	22e R2	1er TAD	2e TAD	21e R2	20e R2	1er TAD	2e TAD
40	3e TAD	4e TAD	23e R2	22e R2	3e TAD	4e TAD	21e R2	22e R2	3e TAD	2e TAD	21e R2	22e R2	1er TAD	2e TAD	21e R2
41	4e TAD	23e R2	24e R2	3e TAD	4e TAD	23e R2	22e R2	3e TAD	4e TAD	21e R2	22e R2	3e TAD	2e TAD	21e R2	22e R2
42	23e R2	24e R2		4e TAD	23e R2	24e R2	3e TAD	4e TAD	23e R2	22e R2	3e TAD	4e TAD	21e R2	22e R2	3e TAD
43	24e R2			23e R2	24e R2		4e TAD	23e R2	24e R2	3e TAD	4e TAD	23e R2	22e R2	3e TAD	4e TAD
44				24e R2			23e R2	24e R2		4e TAD	23e R2	24e R2	3e TAD	4e TAD	23e R2
45							24e R2			23e R2	24e R2		4e TAD	23e R2	24e R2
46										24e R2			23e R2	24e R2	
47													24e R2		
48															
49															
50															

